



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de la Somme  
53 rue de la Vallée  
80000 Amiens

Amiens, le 10/08/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/06/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (ex- SEDE Environnement)**

11 route Nationale  
62147 Graincourt-Lès-Havrincourt

Références : 2026-E30147  
Code AIOT : 0005106416

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2026 dans l'établissement VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (ex- SEDE Environnement) implanté LIEUDIT DERRIERE LES CARREAUX 80120 Regnière-Écluse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (ex- SEDE Environnement)
- LIEUDIT DERRIERE LES CARREAUX 80120 Regnière-Écluse
- Code AIOT : 0005106416
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société VEOLIA AGRICULTURE FRANCE (ex SEDE Environnement) exploite une installation de

compostage de déchets non dangereux et non inertes sur le territoire de la commune de Régnière-Ecluse. Elle est notamment autorisée à exercer ses activités selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 avril 2014, complété en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mars 2026.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

L'exploitant a déposé un porter à connaissance pour une augmentation de capacité des matières entrantes fin 2025. Il est en cours d'instruction et dans l'attente de compléments.

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir un projet à court terme de changement de bungalow pour les bureaux et pour 2027, un projet d'extension avec un épandage direct de cendres, accompagné d'une demande de modifications sur les andains. L'inspection des installations classées lui a indiqué qu'il devait transmettre son porter à connaissance à la Préfecture de la Somme (pref-environnement@somme.gouv.fr) avec copie à l'unité départementale de la Somme (ud-somme.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr), en amont de la mise en œuvre du projet.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle                                                  | Référence réglementaire                           | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2  | Restriction des volumes autorisés et conditions de mise en service | Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 1.2.2.1 | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                     | 4 mois                |
| 3  | Bâtiments et locaux                                                | Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.2.2   | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 3 mois                |
| 4  | Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents        | Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.3.1   | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                        | 3 mois                |
| 6  | Ressources en eau et mousse                                        | Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.5.3   | Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle       | Référence réglementaire          | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Processus de compostage | AP Complémentaire du 29/10/2019, | Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant                                                        | Sans objet        |

| N° | Point de contrôle      | Référence réglementaire                         | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|    |                        | article 2                                       |                                                                                                            |                   |
| 5  | Formation du personnel | Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.3.4 | /                                                                                                          | Sans objet        |

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités ont été relevées pour lesquelles des actions correctives et des justificatifs sont demandés dans les points de contrôle ci-après.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Processus de compostage

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|--|---------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------------|--|--|--|--|--|---------------------|--------------|----------------------------------------------------------|---|--------------|--|--|--|--|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 29/10/2019, article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Processus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 13/05/2025</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 29/08/2025</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
| <b>Prescription contrôlée :</b> <p>Dès la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu, pour chaque lot traité sur son site, de réaliser les opérations suivantes :</p> <table border="1"> <tr> <td></td> <td><b>Première phase de fermentation</b></td> <td><b>Deuxième phase de fermentation</b></td> <td><b>Criblage</b></td> <td><b>Maturation</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <table border="1"> <tr> <td><b>Localisation</b></td> <td>En extérieur</td> <td>Sous le bâtiment de fermentation de 2 160 m<sup>2</sup></td> <td>-</td> <td>En extérieur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> |                                       |                                                          |                 |                   |  | <b>Première phase de fermentation</b> | <b>Deuxième phase de fermentation</b> | <b>Criblage</b> | <b>Maturation</b> |  |  |  |  |  | <b>Localisation</b> | En extérieur | Sous le bâtiment de fermentation de 2 160 m <sup>2</sup> | - | En extérieur |  |  |  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Première phase de fermentation</b> | <b>Deuxième phase de fermentation</b>                    | <b>Criblage</b> | <b>Maturation</b> |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
| <b>Localisation</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | En extérieur                          | Sous le bâtiment de fermentation de 2 160 m <sup>2</sup> | -               | En extérieur      |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                       |                                                          |                 |                   |  |                                       |                                       |                 |                   |  |  |  |  |  |                     |              |                                                          |   |              |  |  |  |  |  |

|                                                          |                          |                          |   |                         |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---|-------------------------|
| <b>N o m b r e<br/>d ' a n d a i n<br/>m a x i m u m</b> | 14 andains<br>distincts* | 12 andains<br>distincts* | - | 4 andains<br>distincts* |
|----------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---|-------------------------|

|                                       |            |            |   |                     |
|---------------------------------------|------------|------------|---|---------------------|
| <b>Durée maximale<br/>de stockage</b> | 3 semaines | 3 semaines | - | 6 semaines<br>(...) |
|---------------------------------------|------------|------------|---|---------------------|

|                        |                               |                 |   |   |
|------------------------|-------------------------------|-----------------|---|---|
| <b>Type d'aération</b> | 1 retournement<br>par semaine | Aération forcée | - | - |
|------------------------|-------------------------------|-----------------|---|---|

|                                 |    |   |   |  |
|---------------------------------|----|---|---|--|
| <b>Contrôle à<br/>effectuer</b> | ** | - | - |  |
|---------------------------------|----|---|---|--|

\* La distinction de chaque andain doit notamment permettre de limiter la propagation d'un éventuel incendie, de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours en cas de besoin et de permettre une distinction de chaque ligne de fabrication des composts répondant à des normes distinctes.

\*\* Durant le processus de fermentation, l'exploitant est tenu de mettre en place un contrôle de la température respectant les dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 précité.

#### Constats :

L'exploitant a transmis les documents de suivi relatifs aux étapes de construction d'un lot à partir de l'andain A13/2026.

On retrouve les 3 étapes : fermentation (en extérieur puis sous bâtiment), le criblage et la maturation, ainsi que l'opération de retournement.

Les temps de chaque phase et les opérations de retournement sont conformes à la prescription.

Un suivi de température a été effectué pendant la 1ère phase de fermentation (du 29/01/2026 au 09/02/2026) et a atteint les objectifs de 3 jours avec une température supérieure ou égale à 55°C.

Le suivi de température n'est pas réalisé sur toute la durée de la 1ère phase de fermentation.

L'exploitant a indiqué que ces sondes ont pour rôle principal le contrôle de l'hygiénisation du

process, pas la détection d'un risque incendie, qui est un risque faible pour les andains en process, d'après lui.

Pour autant, une procédure d'alerte en cas d'élévation anormale de température existe.

Le risque incendie sur du compost existe et l'Inspection des installations classées s'interpelle que l'exploitant n'utilise pas les sondes thermométriques comme mesures de prévention.

A cet effet, l'exploitant a produit une note pour laquelle son analyse et les constats associés sont décrits dans le point de contrôle n°4.

Concernant le nombre d'andains présents sur le site, le nombre pour la phase de maturation n'était pas conforme (5 au lieu de 4).

Post-inspection, l'exploitant a transmis une photo pour justifier de l'enlèvement du 5ème andain.

L'Inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il est tenu de respecter le nombre d'andains présents sur le site.

Concernant les sondes, elles ont fait l'objet d'un contrôle interne le 05/08/2025.

La procédure de vérification des sondes (datée du 22/06/2026) a été transmise: elle présente les modalités d'utilisation des sondes dans les étapes du process, la fréquence (annuelle), la personne en charge du contrôle (le responsable du site) et les modalités de contrôle des sondes.

L'exploitant a indiqué que la sonde étalon avait fait l'objet d'un contrôle par un prestataire extérieur en 2022 et que la prochaine vérification aurait lieu en 2027.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Restriction des volumes autorisés et conditions de mise en service

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 1.2.2.1

**Thème(s) :** Autre, Activité de compostage (rubrique 2780)

### **Prescription contrôlée :**

La somme des quantités de matières entrantes nécessaires à la réalisation des activités visées par les rubriques 2780-2a, 2780-3 et 2780-1 dans le tableau de l'article 1.2.1 est limitée à 35 000 tonnes /an pour ces trois rubriques.

Cette somme des quantités de matières entrantes peut être éventuellement modifiée à la seule condition que les deux critères suivants soient respectés :

- réalisation d'une étude complète des nuisances olfactives (campagne de prélèvement sur site et étude dispersion) conformes aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Cette étude doit démontrer que les valeurs limites réglementaires en matière d'impact olfactif sont respectées;

et

- présentation préalable des résultats de cette étude de dispersion atmosphérique en Comité de Suivi de Site et validation de la demande d'augmentation du tonnage entrant.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le compostage des fumiers, lisiers, sous produits issus de l'industrie agro-alimentaires contenant de la viande, sous-produits animaux est soumis à l'obtention d'un agrément par la Direction Départementale de la Prévention et de la Protection des Populations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>En 2025, l'exploitant a réceptionné 36 124 tonnes.<br/> Le 9/12/2025, l'exploitant a déposé un porter à connaissance pour solliciter une augmentation de tonnage pour atteindre :<br/> - 38 490 tonnes en entrée au titre des rubriques ICPE 2780-1, 2780-2 et 2780-3 ;<br/> - 21 990 tonnes en sortie au titre des rubriques ICPE 2780-1, 2780-2 et 2780-3 et 2170.<br/> Une demande de compléments a été transmise par courriel du 24/06/2026.</p> <p>Concernant la Commission de suivi de site indiquée dans la prescription, celle-ci n'a jamais été installée. L'exploitant souligne avoir de bonnes relations avec la commune.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>L'inspection a rappelé à l'exploitant, pendant l'inspection, qu'il devait respecter sa quantité maximale de matières entrantes tant qu'un nouvel arrêté ne l'autorisait pas à en réceptionner plus.<br/> Pour la demande d'augmentation, l'exploitant transmettra ses compléments au plus tard, sous 4 mois.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 4 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### N° 3 : Bâtiments et locaux

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.2.2</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, risque incendie</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie. [...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Le site dispose de 3 locaux et du bâtiment de stockage ouvert. Ce sont :<br/> - le local bureau ;<br/> - le local pour le stockage de déchets dangereux pour l'entretien, l'atelier et l'échantillonnage des boues ;<br/> - le local pour la diffusion du parfum de la rampe.<br/> L'exploitant a indiqué avoir installé des détecteurs, volés à plusieurs reprises. Aujourd'hui, les locaux ne sont pas équipés de détecteurs.<br/> Les locaux et le bâtiment de stockage sont espacés entre eux, et éloignés des limites de propriété,</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ce qui permet d'éviter la propagation d'un incendie. De plus, ils sont tous équipés d'extincteurs. En journée, le personnel est présent sur le site et permet une détection d'un départ d'incendie. Des exercices incendie sont réalisés et doivent leur permettre une intervention rapide. Un numéro affiché sur le panneau d'accueil du site permet de joindre une astreinte pour signaler un sinistre sur le site.</p> <p><b>La détection rapide d'un incendie au niveau des bâtiments et locaux du site, n'est pas effective tout le temps.</b></p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Sous 3 mois, l'exploitant met en place les actions correctives pour être conforme en tout temps à la prescription. Les documents justifiant du respect de la prescription sont transmis dans le même délai.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### N° 4 : Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.3.1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, consignes</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques (...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.</p> <p>Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'interdiction de fumer</li> <li>- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre;</li> <li>- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones de l'établissement présentant des risques particuliers d'incendie;</li> <li>- l'obligation du "permis d'intervention" ou "permis de feu";</li> <li>- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment);</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie;</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.</li> </ul> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant dispose des consignes demandées dans la prescription. Elles sont reprises dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants. L'exploitant dispose également d'une consigne liée au phénomène d'auto-échauffement (conduite à tenir en cas d'augmentation anormale de la température des andains).</p> <p><i>Observation : La consigne liée au phénomène d'auto-échauffement pourra utilement être intégrée dans le livret.</i></p> <p>Concernant cette consigne, des échanges ont eu lieu avec l'exploitant car celui-ci a indiqué que les sondes thermométriques lui servaient uniquement pour des objectifs sanitaires (hygiénisation)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

et non comme mesures de prévention. Pour autant, une consigne existe et des formations "sécurité" sur l'auto-échauffement sont dispensées aux agents. L'Inspection a donc demandé à l'exploitant de démontrer la non-nécessité d'utiliser les sondes thermométriques comme moyen de prévention du risque incendie.

L'exploitant a transmis une note sur sa stratégie de prévention des risques d'incendie (courriel du 10/07/2026).

Dans cette note, il évoque que :

- la mesure de température répond exclusivement à une contrainte de nature sanitaire (1ère phase de fermentation)
- les phases de fin de fermentation - maturation (2ème phase) correspondent à une stabilisation de la matière où l'activité biologique diminue progressivement et qu'à ce stade, le potentiel thermique s'estompe naturellement;
- les relevés de température effectués sur un andain durant l'intégralité du cycle, joint à titre d'illustration, montrent une baisse progressive de la chaleur dès la fin de la phase d'hygiénisation;
- ces données confirment la non-pertinence d'une mesure continue lors des phases de fermentation terminale et de maturation, où l'activité biologique est stabilisée;
- le site assure une gestion dynamique : les matières sont renouvelées sur un cycle rapide de six semaines (trois semaines en extérieur, trois semaines sous bâtiment). Le retournement hebdomadaire et l'aération forcée garantissent une dissipation constante des calories et brisent toute montée en température;
- l'arrêté ministériel compostage n'a pas évolué pour prescrire des mesures complémentaires de températures en lien avec le risque incendie;
- il a mis en place des procédures d'urgence et dispose de ressources en eau et pour le confinement;
- le compost en fin de cycle, dit 'stabilisé', des matières en fermentation, criblé et mûr, a une stabilité biologique avérée : l'activité microbienne exothermique est réduite au minimum, ce qui élimine le risque d'auto-échauffement spontané propre aux matières fermentescibles,
- le retour d'expérience des sites VEOLIA AGRICULTURE confirme que la maîtrise du process par le retournement mécanique (moindre sur les autres sites que celui du site de Regnière-Ecluse) et la surveillance opérationnelle quotidienne est la méthode de référence pour prévenir l'auto-échauffement;
- en conclusion, leur stratégie de prévention repose sur une maîtrise active du process biologique et une organisation humaine rigoureuse.

Cette démonstration montre que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant d'avoir une gestion de la prévention du risque incendie sur le site, sans l'utilisation des sondes thermométriques. Pourtant, **cette démonstration n'est pas cohérente avec la procédure d'auto-échauffement**. En effet, même si les sondes ne sont pas utilisées comme mesures de prévention en premier lieu, elles sont quand même utilisées à ce titre ; la procédure est déclenchée en cas d'augmentation anormale de la température observée sur une sonde du système Quanturi du site BAIE DE SOMME COMPOST (température supérieure à 90°C).

De plus, l'Inspection des installations classées s'interroge sur le déploiement de la stratégie de prévention en dehors des heures ouvrées puisque celle-ci repose principalement sur une organisation humaine pour la surveillance en journée. **La démonstration apparaît incomplète et les consignes mises en place ne permettent de s'assurer de l'absence de risque en dehors des heures ouvrées.**

|                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>                                                                                                                               |
| Sous 3 mois, l'exploitant met en place une procédure ou des instructions permettant de s'assurer que le risque incendie (préventif) est géré en dehors des horaires de fonctionnement du site. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                                                             |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                          |

#### N° 5 : Formation du personnel

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.3.4                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, formation des agents                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><p>Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accidents et, sur la mise en oeuvre des moyens d'intervention.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Constats :</b><br><br><p>La dernière formation (« Causerie ») sécurité a été réalisée le 12/12/2025 ; le sujet était la gestion des incendies sur les plateformes de compostage.</p> <p>Elle a été dispensée aux agents et à leurs remplaçants. La présentation de la formation et la feuille d'émargement ont été présentées.</p> <p>Le dernier exercice de situation d'urgence sur l'utilisation du matériel de lutte incendie a été réalisé le 20/02/2026. Le compte-rendu préconise l'achat de gants et d'un bac de rangement. Le bac, présent à côté du bassin a été vu. Pour les gants, l'exploitant a indiqué qu'ils sont en commande.</p> |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### N° 6 : Ressources en eau et mousse

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/04/2014, article 7.5.3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, moyens de lutte contre l'incendie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br><p>L'établissement doit disposer des ses propres moyens contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un réseau d'eau public ou privé alimentant des bouches ou poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre dont un est implanté à 200 mètres au plus de l'établissement, d'un modèle incongélable et comportant des raccords normalisés (NF S 61_213). Ce réseau est capable de fournir le débit nécessaire à l'alimentation, à raison de 60 m3/heure chacun sous une pression dynamique de 1 bar au moins ;</li> <li>- des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les autres extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;</li> </ul> |

- des kits d'absorbants convenablement répartis et signalés, en quantité adaptée au risque ne pouvant pas être inférieure à 100 litres;
  - un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.
- Des plans des locaux sont affichés facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours.  
[...]

#### Constats :

Le poteau incendie se situe devant le site voisin. L'exploitant a indiqué par courriel du 10/07/2026, qu'il fait l'objet de réparation en cours.

Les extincteurs sont répartis dans les locaux et sur le site. Ils ont fait l'objet d'une vérification par CHUBB le 27/10/2025: 19 extincteurs ont été contrôlés, 2 extincteurs non remplacés. L'exploitant a indiqué avoir reçu une nouvelle chargeuse équipée d'extincteurs neufs. La facture de 3 extincteurs du 03/04/2026 a été transmise par courriel du 10/07/2026. Le bon de commande pour la vérification des extincteurs en 2026 a également été transmise : il est daté du 20/04/2026 pour le contrôle de 11 extincteurs.

*Observation : L'exploitant s'assurera que l'ensemble des extincteurs du site fait l'objet de la vérification, en particulier avec la différence de nombre d'extincteurs à contrôler en 2026 (11) avec ceux contrôlés en 2025 (19).*

Pour contacter les services d'incendie et de secours, le moyen utilisé est le téléphone portable.

L'exploitant dispose d'autres moyens de lutte contre l'incendie. Le site est équipé d'une motopompe, de 2 pompes immergées de secours (neuves), d'un tuyau et d'une lance.

L'exploitant a ajouté :

- que ces équipements sont vérifiés annuellement lors des exercices de terrain,
- avoir un contrat avec l'entreprise LTA pour une cuve à lisier remplie d'eau,
- que cette entreprise se situe à 30 minutes du site en voiture, 50 minutes en tracteur.

*Observation : L'exploitant formalisera la vérification annuelle des équipements de pompe.*

Les boudins absorbants ont été vus sur le site ; ils sont stockés dans une poubelle pour les conserver au sec, et pour faciliter leur transport jusqu'au lieu où leur utilisation est nécessaire. Le document «Moyens de lutte contre l'incendie» du site (mis à jour le 09/07/2026) présente les points d'eau du site: le réseau d'eau sale, à partir des eaux de la lagune et le réseau d'eau propre via une borne incendie présente sur le site voisin (quai de transit de déchets dont le gestionnaire est VEOLIA) avec le code du cadenas du portail. Il présente les consignes d'exploitation générales avec la réalisation annuelle de 2 exercices de situation d'urgence et du test de 2 pompes à chaque exercice, la mise en place du matériel incendie et la procédure d'intervention engin/opérateur.

*Observation : Le plan du site présent dans le document et le livret d'accueil des nouveaux arrivants (mars 2026) n'est pas conforme à la situation réelle des stockages sur le site. Le plan présente une zone de circulation entre le bâtiment de stockage des andains et le bassin. Lors de la visite du site, un andain était stocké à cet endroit. De même, pour les zones de chargement et de déchargement, hormis pour la zone 3, dédiée à la réception des boues. L'exploitant mettra en cohérence son plan avec les zones réellement libre d'accès au SDIS. De plus, l'exploitant pourra transmettre le document au SDIS pour qu'il puisse en prendre connaissance mais également pour qu'il puisse avoir les informations d'accès au poteau incendie.*

L'exploitant a présenté également la procédure d'astreinte nationale en place.

**L'exploitant n'est pas en mesure de pouvoir justifier que le poteau incendie délivre les 60 m<sup>3</sup>/heure sous une pression dynamique de 1 bar car il fait l'objet de réparation.**

De plus, l'article 17 de l'arrêté Ministériel du 26/11/2012 (rubrique 2515 à enregistrement), applicable au site, prescrit que l'installation dispose d'"un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures (...).A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances (...) et fournit un débit de 60 m<sup>3</sup>/h".

Un plan des installations est présent sur un panneau à l'entrée du site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Sous 3 mois, l'exploitant justifie :

- que le poteau incendie est opérationnel et peut délivrer le débit demandé;
- à défaut, avoir mis en place un dispositif de substitution si le poteau incendie n'est toujours pas fonctionnel, permettant de fournir un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h pendant une durée d'au moins deux heures.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois